

PETR TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical du 10 février 2016

L'an deux mille seize, le 10 février, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan dument convoqués, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle des mariages de la mairie de Saint-Sauveur.

Votants :

4C : Roland CLEMENCON, Alain CLUZET, Denis DULONG, Yvan GONZALEZ, Didier LAFFONT,

CCCB : Sabine GEIL-GOMEZ, Herveline JACOB, Véronique CHENE, Thierry SAVIGNY, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Patrice SEMPERBONI, Frédéric MARTIN,

C3G : Daniel CALAS, Edmond VINTILLAS, Philippe SEILLES, Jean-Claude MIQUEL, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, André FONTES, Brigitte GALY,

CCF : Philippe PETIT, Guy NAVLET, Edmond AUSSEL, Colette SOLOMIAC, Daniel DUPUY, Jacques OF, Francis BERGON, Marina DAILLUT,

CCSG : Jean-Claude ESPIE, Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Jean-Luc LACOME, Jean-Louis FLORES, Marie-Laure BAVIERE, Gilles MARTIN,

CCVA : Jean-Marc DUMOULIN, Wilfrid SABIRON, Robert SABATIER, Roger VIALAS

Absents ayant donné procuration: Nicolas ANJARD, Vincent LAVIGNOLLE, Jean-Paul VASSAL, Janine GIBERT, Michel ANGUILLE, Gérard JANER, Jean-Michel JILIBERT, Éric OGET, Didier ROUX

Absent sans procuration : Jean BOISSIERES, Christian OUSTRI Hugo CAVAGNAC

Secrétaire de séance : Véronique MILLET - Désignée à l'unanimité

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 02-02-2016

Membres présents : 45

Membres absents excusés : 09

Suppléants : 05

ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS ET AUTORISATION

-1- Désignation d'un Secrétaire de Séance

Le Président expose qu'il convient de nommer, à chaque début séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Il demande à l'un des membres de l'Assemblée de se proposer pour être Secrétaire de Séance.

Madame Véronique MILLET propose sa candidature comme secrétaire de la séance du 10 février 2016.

Véronique Millet est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

-2- Inscription aux commissions et autorisation d'envoi dématérialisé

Le 1er vice-président procède à l'appel nominatif des délégués, leur demande de rappeler d'une part dans quelle(s) commission(s) ils se sont inscrits, et d'autre part de confirmer qu'ils ont bien retourné l'autorisation d'envoi dématérialisé.

-3- Délibération : Choix des lieux pour la tenue des Conseils Syndicaux

Conformément à ce qui avait été proposé, le Président s'est attaché à trouver une salle dans une autre communauté de communes que celle du Frontonnais. Quatre communes de Save et Garonne ont été sollicitées, mais elles n'avaient pas de salle pouvant accueillir le Conseil Syndical.

Le Président rappelle qu'il est important que les Conseils Syndicaux puissent se réunir dans tout le territoire et cela dans un esprit de consensus et de proximité.

Par conséquent, le Président demande au Conseil Syndical de délibérer pour que les réunions du Conseil Syndical puissent se dérouler dans les communes de son périmètre qui voudront bien l'accueillir.

Le Président remercie la mairie de Saint-Sauveur qui accueille le Conseil Syndical dans sa salle des mariages.

Délibération adoptée à l'unanimité

APPROBATION DES COMPTES RENDUS

-4- Approbation du Compte Rendu du Conseil Syndical n°3 - 11 janvier 2016

Le Président fait remarquer que le compte-rendu a été adressé au plus tôt, ce qui a permis à l'ensemble des délégués du Conseil Syndical d'y apporter d'éventuelles remarques ou annotations, qui ont toutes prises en compte.

Le Président souligne qu'au cours du Conseil Syndical du 11 janvier 2016, il a été débattu de la nécessité de recruter un 1,5 ETP. Le Président rappelle qu'il s'agit d'une obligation juridique voulue par l'Europe de disposer de suffisamment de salariés (au moins 1,5 ETP) pour gérer les fonds européens et assurer ainsi leur gestion rigoureuse. Dès que le Groupe d'Action Local (GAL) sera mis en place, cette convention sera signée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical n°3 en date du 11 janvier 2016.

Approbation du compte-rendu à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : COMMISSIONS ET AUTORISATION

-5- Délibération : Adoption du Règlement Intérieur

Le Président rappelle les modalités de la mise en place d'un Règlement Intérieur à savoir : *l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les dispositions relatives au fonctionnement des communes de plus de 3 500 habitants, tant qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions particulières qui concernent les EPCI. Ainsi, conformément à l'article L.2121-8, le Conseil Syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.*

Le Président expose qu'une première proposition de Règlement Intérieur a été remise lors du Conseil Syndical en date du 11 janvier 2016. Quelques modifications ont été apportées et le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques ou commentaires complémentaires.

L'Assemblée Délibérante ne formule aucune remarque ou commentaire. Par conséquent, le Président propose au Conseil Syndical, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, de se prononcer sur l'adoption du Règlement Intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE– EXERCICE DU MANDAT

-6- Délibération : Désignation du représentant du PETR à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hers-Mort Girou

Le Président annonce avoir été informé par Monsieur le Préfet que, suite aux dernières élections des 6 et 13 décembre 2015, la composition de la commission à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hers-Mort Girou va être modifiée à l'occasion du renouvellement des représentants du Conseil Régional. Dans ce contexte, la représentation du Pays Tolosan doit être substituée par celle du PETR Pays Tolosan qui lui a succédé. Le PETR en tant que Syndicat Mixte, intègrera le collège des élus.

Il convient de désigner un représentant pour que le renouvellement de la CLE puisse se faire dans le respect de l'article R 212-31 du code de l'environnement.

Le Président propose au Conseil Syndical de désigner le délégué titulaire Jacques OF, comme représentant du PETR Pays Tolosan dans le collège des élus de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hers-Mort Girou.

Délibération adoptée à l'unanimité

DISPOSITIF LEADER

-7- Analyse détaillée des projets intégrés à la candidature Leader

Le Président rappelle le contexte à savoir dans le cadre de la candidature Leader, un recensement de tous les projets a été demandé aux EPCI, aux communes, aux associations et entreprises privées pour la période 2015-2020.

A ce jour, 83 projets sont dénombrés et ont servi de trame à la rédaction de la candidature LEADER, projets classés en 6 thématiques :

- 1-Coopération territoriale
- 2-Activités économiques, emplois et numérique
- 3-Habitat et Rénovation Energétique

4-Services à la population

5-Tourisme et Culture

6-Mobilité et Environnement

Les six vice-présidents assurent la responsabilité d'une des 6 commissions, à charge à chacun d'eux de les réunir pour analyser et instruire les dossiers. Cette étude permettra de les classer et les hiérarchiser en fonction de leur pertinence et des financements potentiels à solliciter.

Le Président souligne que certains projets ne sont pas conformes à la stratégie LEADER d'où un premier travail de sélection en fonction des critères définis. De plus, le Président fait remarquer à l'assemblée l'importance que chaque intercommunalité soit représentée dans ces commissions.

Chaque Président présentera les dossiers relevant de sa commission au GAL qui devrait se réunir dès la signature de la Convention Leader prévue courant avril 2016.

Le Président rappelle que deux vice-présidents ont démissionné et par conséquent deux commissions n'ont plus de président, même s'il convient d'attendre le courrier du préfet actant ces démissions: la commission « Activités Economiques, Emplois et Numérique » et la commission « Mobilité et Environnement ». Il sera possible dès lors de proposer leur remplacement.

Jean-Marc Dumoulin fait observer à l'assemblée qu'il est indispensable d'agir dans une démarche de cohérence, de concertation territoriale et non dans une démarche dite «de chapelles». Le Président approuve cette remarque qui est un élément fondateur du PETR, le projet doit être collectivement reconnu comme étant celui du territoire.

Un questionnement et un débat s'instaurent parmi les délégués concernant les différents projets présentés et leur cohérence : Gilles Martin propose la mise en place d'une phase préalable au cours de laquelle les projets seraient requalifiés au sein des communautés de communes en s'appuyant sur les axes stratégiques définis dans le programme Leader ; Daniel Dupuy, quant à lui, suggère que le PETR définisse ses priorités et ses critères permettant de catégoriser les projets.

Si ces contributions sont très riches et les interventions pertinentes, le Président rappelle néanmoins à l'Assemblée que, d'une part, le PETR Pays Tolosan dispose d'une enveloppe à consommer ou engager totalement à une échéance définie, à savoir décembre 2018, et que, d'autre part, le PETR Pays Tolosan a été retenu sur la base d'un dossier de candidature et de sa capacité à présenter son projet de territoire, d'où l'urgence de la mise en place des

commissions. Jean-Marc Dumoulin suggère que les présidents de commission réunissent d'ores et déjà leur commission.

A ce jour, le Président a conscience que le PETR est composé de vice-présidents en charge de la gouvernance également présidents de Commissions. Par conséquent, il est tout à fait concevable de faire appel à d'autres candidats au sein du PETR Pays Tolosan pour remplacer les deux vice-présidents démissionnaires en tant que présidents de commission. Philippe Petit rappelle qu'il y a eu de nombreux débats lors de la mise en place du PETR et notamment pour la désignation des postes de vice-présidents. Philippe Petit a la conviction qu'un président de commission n'a pas forcément le statut de vice-président du PETR. Le Président suggère que les présidents des commissions se réunissent au plus vite pour que les dossiers puissent être traités et avancer rapidement.

FINANCES

-8- Participation 2016

Le Président expose que les actions à engager nécessitent le versement de la participation des 6 EPCI membres du PETR Pays Tolosan le plus rapidement possible.

Un courrier d'appel de fonds a été adressé à chaque président d'EPCI, en leur demandant de régler leurs cotisations basées sur le dernier recensement de population INSEE à compter du 15 février 2016. Néanmoins, il offre la possibilité de fractionner la cotisation due en deux versements, le 15 février et le 1er septembre 2016. Le Président précise qu'il est souhaitable que les communautés de communes puissent délibérer au plus vite.

Aucune remarque ou commentaire n'est formulée par les membres du Conseil Syndical.

-9- Point sur l'acquisition de mobilier de bureau, de matériel informatique et d'un copieur multifonction

Le Président annonce avoir lancé un appel à candidature pour l'acquisition de mobilier de bureaux, de matériel informatique et d'un copieur multifonction (copieur/scan/imprimante) pour l'installation des deux collaborateurs dans les locaux de Rouffiac-Tolosan et ce conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération du 15/03 en date du 22 décembre 2015, portant sur les délégations de compétences faites par le Conseil Syndical au Président du SM PETR Pays Tolosan, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée,

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des textes législatifs et réglementaires.

Une table de réunion et des chaises pour les réunions de Bureau ont été offertes par un donateur particulier.

Aucune remarque ou commentaire n'est formulé par les membres du Conseil Syndical.

-10- Délibération : Demande d'une aide financière pour l'acquisition de mobilier de bureau, de matériel informatique et d'un copieur multifonction au CD31

Le Président expose que le PETR peut solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition du matériel mobilier de bureau, de matériel informatique et d'un copieur multifonction.

Il propose au Conseil Syndical de se prononcer sur la demande d'une aide financière auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé, et de le mandater pour signer tout acte et tout dossier nécessaire à sa bonne exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

-11- Recrutement du personnel : Convention de mutualisation d'un agent à mi-temps entre la CC Val'Aïgo et le PETR Pays Tolosan

La convention de mutualisation entre la CC Val'Aïgo et le PETR Tolosan est conclue. Il s'agit de la mise à disposition d'un agent titulaire, pour exercer les fonctions de gestionnaire administrative et financière à mi-temps, soit 17h30 min hebdomadaires de travail pour le compte du PETR Pays Tolosan.

Elle est conclue pour une durée de six mois à compter du 01 mars 2016 jusqu'au 31 août 2016. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. L'organisation du planning de l'agent devra être gérée en accord avec les représentants de la Communauté De Communes Val'Aïgo et du PETR Pays Tolosan.

Il a été convenu que :

- La Communauté De Communes Val'Aïgo continuera de gérer la situation administrative de ce personnel mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le président de la Communauté De Communes

Val'Aïgo, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire.

- La Communauté De Communes Val'Aïgo versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi) et maintiendra l'ensemble des droits et avantages acquis par l'agent.
- Le PETR PAYS TOLOSAN remboursera à la Communauté de Communes Val'Aïgo le montant de la rémunération et des différentes charges afférentes à cet agent mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.
- Le PETR PAYS TOLOSAN pourra verser un complément de rémunération dûment justifié selon les dispositions applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans l'organisme d'accueil. L'agent sera également indemnisé par la collectivité d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de cet agent pour une durée de 6 mois.

Aucune remarque ou commentaire n'est formulé par les membres du Conseil Syndical.

-12- Délibération : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Le Président expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

En effet, il faut mettre en perspective tous les dossiers à traiter le plus rapidement possible, à savoir notamment la mise en route du Syndicat Mixte PETR Pays Tolosan, avec un plan de travail très chargé et concentré dans le temps.

Le processus d'ouverture d'un poste impose un délai de vacance d'emploi d'au moins huit semaines, compte tenu de l'urgence pour traiter, faire avancer et finaliser certains dossiers, après conseil pris auprès du Centre De Gestion de la Fonction Publique 31, le Président propose d'ouvrir un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent.

Le poste aura les caractéristiques suivantes : grade d'attaché principal –indice brut 922. Cet agent assurera les fonctions de directeur (trice) à temps complet.

Le Président demande au Conseil Syndical de délibérer afin de :

- ✓ Autoriser l'ouverture de ce poste pour le recrutement d'un agent contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- ✓ Le mandater pour signer tout acte et tout document nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

-13- Délibération : Remboursement aux agents des frais professionnels

Le Président présente la délibération à prendre relative au remboursement aux agents des frais professionnels. En effet, n'ayant pas de véhicule de fonction, les salariés prendront leur véhicule personnel pour les déplacements professionnels.

Le Président propose au Conseil Syndical de définir et fixer définitivement les conditions globales de remboursement des frais de déplacements aux agents du PETR Pays Tolosan en s'appuyant sur les textes et réglementations en vigueur pour le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsque les agents se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

Le Président rappelle que des ordres de mission seront établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents territoriaux du PETR Pays Tolosan.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Salon du tourisme 2016

Le Président informe les membres du Comité Syndical que lors du Salon du Tourisme des 5, 6 et 7 février 2016 à Toulouse, le Comité Départemental du Tourisme a mis à la disposition des PETR de la Haute Garonne quatre espaces mutualisés sur son stand.

Chaque Syndicat d'Initiatives et de Tourisme a été invité gracieusement à participer au Salon du Tourisme.

Installation du PETR

Le Président annonce que l'installation des futurs collaborateurs du PETR est prévue pour le 1er mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

